



- Légende**
- EMPLACEMENTS RESERVES AU BENEFICE DE LA COMMUNE
 - ER n°1 - Voirie et réseaux divers - Plateforme 8m
 - ER n°2 - Voirie et réseaux divers - Plateforme 8m
 - ER n°3 - Espace public - Superficie 450m²
 - ER n°4 - Voirie et réseaux divers - Plateforme 8m
 - ER n°5 - Voirie et réseaux divers - Plateforme 8m
 - ER n°6 - Voirie et réseaux divers - Plateforme 8m
 - ER n°7 - Supprimé par modification simplifiée n°1
 - ER n°8 - Supprimé par modification simplifiée n°1
 - ER n°9 - Voirie et réseaux divers - Plateforme 8m
 - ER n°10 - Elargissement voirie - Largeur 3m
 - PRESCRIPTIONS LINEAIRES
 - Alignement à préserver au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Corridor écologique
 - ***Espace boisé à créer au sens de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - DESTINATION DES ZONES
 - Ub : zone urbaine habitat dense et mixité urbaine
 - Ua : zone urbaine habitat et mixité urbaine
 - Ut : zone urbaine à vocation touristique
 - AU1 : zone à urbaniser à vocation d'habitat et de mixité urbaine
 - AUa : zone à urbaniser à vocation d'activités commerciales, tertiaires et de services
 - A : zone agricole
 - Atvb : zone agricole trame verte et bleue
 - N : zone naturelle
 - Ne : zone naturelle à vocation d'équipements publics
 - Nt : zone naturelle à vocation touristique
 - Ntvb : zone naturelle trame verte et bleue

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE SAVIGNAC LES ORMEAUX

*Première modification simplifiée du
PLAN LOCAL D'URBANISME*

NOTIFICATION AUX PPA
Règlement graphique – 1/2500

MAITRES D'OUVRAGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIEGE
13, ROUTE NATIONALE 20
09250 LUZENAC



COMMUNE DE SAVIGNAC LES ORMEAUX
13 PLACE DE LA MAIRIE
09110 SAVIGNAC-LES-ORMEAUX